

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

ARRIVÉE du COURRIER**25 OCT. 2018****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR****BARBAZAN-DEBAT**

Arrêté du 17 septembre 2018 portant reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1824833A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus les 3 juillet, 17 juillet et 11 septembre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1818802A) daté du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 27 juillet 2018, la commune de Baugé dans le Maine-et-Loire est supprimée et remplacée par la commune de Baugé-en-Anjou.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2018.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
L. CORRE

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Communes d'Argentan, Semallé.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Communes de Ménil-Hubert-en-Exmes (1), Saint-Evrout-de-Montfort (1), Saint-Pierre-des-Loges.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Clémensat (1), Murol, Saint-Bonnet-près-Orcival (1), Tourzel-Ronzières (1), Vernines (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations et coulées de boue du 21 mai 2018

Commune de Maucor (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Commune de Peyrelongue-Abos (2).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune d'Asson (2).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Lasserre (1).

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018

Commune d'Arudy.

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune d'Aste-Béon.

*Inondations et coulées de boue
du 30 juin 2018 au 2 juillet 2018*

Commune de Guiche.

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Communes d'Anglet (1), Bassussarry, Gan.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018*

Commune de Briscous (2).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Communes d'Escots (1), Julos (1).

*Inondations et coulées de boue
du 2 juin 2018 au 3 juin 2018*

Commune de Juillan.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Montsérié (2), Saint-Laurent-de-Neste.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes d'Aubarède, Sanous (1).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Barbazan-Debat, Caussade-Rivière, Moulédous, Saint-Sever-de-Rustan, Séméac, Villefranque.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune d'Orleix.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Commune de Mollkirch.

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018

Commune de Furdenheim (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Furdenheim (2), Quatzenheim (1).

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Balschwiller, Bretten (3), Durlinsdorf (1), Hecken (2), Hésingue (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Spechbach (3).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Inondations et coulées de boue
du 2 juillet 2018 au 3 juillet 2018*

Commune de Grézieu-la-Varenne.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes d'Haut-du-Them-Château-Lambert, Servance-Miellin.

*Inondations et coulées de boue
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Communes de Bard-lès-Pesmes (1), Malans, Pesmes.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Sauvigney-lès-Pesmes (1).

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018

Commune de Vantoux-et-Longeville (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Chagey (1), Lœuilley (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Champey (2).